

Dans un entretien au Quotidien du Médecin¹ un médecin urgentiste se demande « ... pourquoi le plan ORSEC n'a pas été déclenché en Aquitaine... » lors de la tempête Klaus du 25 janvier 2009.

On pourrait répondre que le titre de l'article, « Après la tempête dans le Sud-Ouest les urgentistes mobilisés jusqu'à la fin de la semaine » contient la réponse à la question. La mobilisation des moyens est réelle et le déclenchement de la réponse à chaque événement est de la responsabilité de chaque structure sous coordination d'une direction des opérations.

En simplifiant on pourrait dire que ORSEC ne se déclenche pas mais se vit au quotidien dans sa nouvelle organisation.

Un rappel rapide est nécessaire pour replacer l'appellation ORSEC dans son contexte historique :

- Le plan ORganisation des SECours (OR-SEC) est créé en 1952, c'est un plan départemental destiné à faire face aux événements exceptionnels, il recense les moyens disponibles dans le département, susceptibles d'aider à faire face à ces événements, c'est en quelque sorte un catalogue dont disposent les autorités pour assurer une montée en puissance. Son déclenchement s'accompagne de la mise en place d'une structure à 5 bureaux (secours médicaux et entraide, police et sécurité, transports et travaux, hébergement accueil et enfin communication) et entraîne une prise en charge financière spécifique des secours.
- En 1987, les plans ORSEC des zones de défense sont créés. Dans les départements sont mis en place des plans d'urgence dont le plan rouge, des dispositifs spécifiques sont créés pour faire face à certai-

nes situations (les plans particuliers d'intervention) et les structures commencent à mettre en place leur plan intérieur d'intervention.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 consacre le principe du citoyen premier acteur de la sécurité civile. Dans les suites de cette loi², les structures et l'esprit du plan ORSEC sont modifiées et il devient Organisation de la Réponse de Sécurité Civile et l'organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence.

Ce nouveau plan ORSEC implique donc toute la société, acteurs publics et privés, au-delà des professionnels de l'urgence, sous une autorité unique, le directeur des opérations de secours.

Le plan ORSEC s'organise sur trois niveaux territoriaux, départemental, zonal et maritime. Il comprend un processus administratif et technique d'analyse et d'élaboration qui a pour finalité la mise en place d'une organisation opérationnelle permanente : le dispositif opérationnel ORSEC qui s'appuie sur :

- **Un recensement des risques** qui doit aboutir, à partir des documents existants, notamment les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR), les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) ou les atlas d'inondations à un répertoire unique des risques prévisibles reconnu par tous les services concernés. Il leur permet de partager une culture et des données communes des risques et d'assurer une mise en cohérence avec la politique de prévention.
- **La préparation en commun** de tous les acteurs impliqués dans ORSEC : publics et privés ; services

départementaux d'incendie et de secours (SDIS), service d'aide médicale urgente (SAMU), police, gendarmerie, associations de sécurité civile agréées, communes, conseil général, opérateurs de réseaux, entreprises, ...etc...) permet de développer la culture de sécurité civile de l'ensemble des acteurs. De plus, chacun doit mettre en place sa propre organisation pour faire face à ses missions ORSEC, l'ensemble est coordonné par le préfet.

- **La réalisation d'exercices** pour mettre en œuvre le dispositif opérationnel ORSEC et réaliser des retours d'expérience qui visent à son évaluation et à son amélioration. La finalité du plan est la mise en pratique du dispositif prévu au cours de ces exercices. On passe de la notion d'exercice à celle de l'entraînement des acteurs. De plus c'est par l'intermédiaire du retour d'expérience des exercices que le dispositif ORSEC est révisé et amélioré.

Au-delà du catalogue des moyens le dispositif opérationnel ORSEC est donc une organisation unique de gestion des événements touchant gravement la population. Il est destiné à faire face à des situations de plus en plus multi-formes.

Le dispositif opérationnel ORSEC est :

- **modulaire** : c'est la somme de procédures d'actions, outils opérationnels utilisables selon les circonstances,
- **progressif** : il est déployé selon l'ampleur des événements, agrégeant tous les acteurs nécessaires à la situation qui se sont préparés et sont en veille,
- **permanent** : il ne se "déclenche plus", il monte en puissance dans la continuité, à partir de la réponse courante de première intervention

¹ Le Quotidien du Médecin n° 8497 du mercredi 28 janvier, page 6.

² Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC

des acteurs de protection civile,

- **adapté** : aux risques prévisibles recensés,
- **adaptable** : à toute autre situation non scénarisée, le schéma général de réaction est suffisamment souple pour s'adapter. Tous les risques ne peuvent pas être planifiés. Le nouvel ORSEC permet de faire face par son caractère de "boîte à outils opérationnels" à tout type de situation.

En pratique ORSEC se compose de dispositions générales définissant une organisation de base capable de s'adapter à tout type de crise, complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés.

Les dispositions générales comprennent tous les éléments communs à tous les plans de secours actuels. L'organisation de base ainsi définie est composée de :

- une structure de gestion de crise (organisation des structures de commandement),
- des outils pratiques communs (répertoire des moyens, un annuaire téléphonique),
- des procédures de vigilance et d'alerte des services (astreintes, schéma d'alerte),
- des premières actions et déclenchement des procédures (fiches d'aide à la décision),
- des procédures d'alerte et d'information immédiates des popula-

tions (automate d'appel, relation avec les médias locaux).

• l'organisation des missions pré-identifiées, le traitement de situations types que l'on rencontre dans de nombreux événements :

- porter secours à de nombreuses victimes (plan rouge ou nombreuses victimes : NOVI)
- organiser l'évacuation des populations,
- héberger, ravitailler, soutenir et reconforter les populations sinistrées,
- protéger le patrimoine culturel en cas de sinistre,
- faire face aux graves perturbations des réseaux de téléphonie, d'électricité, d'eau...

Les dispositions spécifiques développent les particularités propres aux risques identifiés :

- les effets des risques et les données de base relatives à ceux-ci,
- les scénarios,
- les contre mesures adaptées,
- les mesures spécifiques d'alerte des populations riveraines selon les dangers,
- les actes réflexes des services intervenants.

Elles visent à couvrir particulièrement les risques naturels (cyclones, inondations, mouvements de terrain, séismes,...) les risques technologiques localisés (installations Seveso, sites nucléaires, stockages de gaz, gares de triages, grands barrages, laboratoires utilisant des organismes hautement

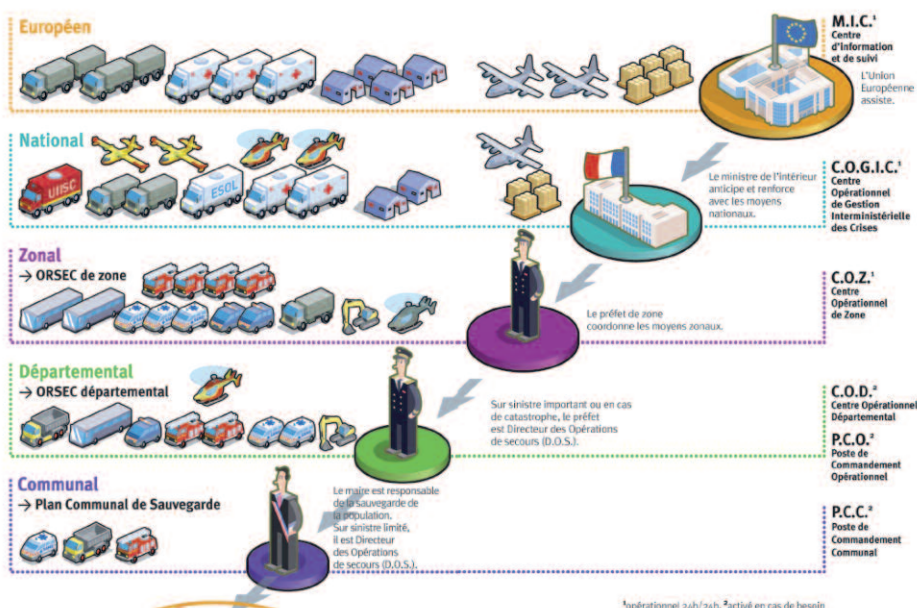
pathogènes...), les autres risques technologiques (transport de matières dangereuses, accident ferroviaires, accidents aériens, transport de matières radioactives, pollutions maritimes,...)

Le dispositif opérationnel ORSEC a aussi comme objectif de développer **l'anticipation des événements** en s'appuyant sur les procédures de vigilance, de veille permanente des risques qui peuvent être suivis (intempéries, inondations, avalanches, grands barrages hydrauliques, risques sanitaires...). ORSEC peut également déployer ses effets de manière préventive (exemple : avant la montée des eaux lorsqu'elle est prévisible, alerte météorologique avant une tempête comme le 25 janvier 2009...).

C'est ainsi que dans le cas de la tempête Klaus de janvier 18 sections, soit près de 500 hommes, des unités militaires de la sécurité civile ont pu être envoyées vers l'Aquitaine dès le 23 janvier dans la soirée pour être à pied d'œuvre dès le début des événements.

Le dispositif opérationnel ORSEC ne se lit plus comme un "plan figé" qui se déclenche de façon formelle, il ne se découvre pas lorsque l'événement est là : c'est une posture permanente de veille et d'action préparée en amont en fonction des risques les plus probables et qui doit être rôdée par des entraînements et exercices réguliers. ■

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile



© Direction de la Sécurité Civile (DSC)